

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: En pareils cas, il arrive que les députés contribuent à répandre les observations, les insinuations et les calomnies que la presse peut avoir faites dans le cadre normal d'un reportage, par la manière dont ils soulèvent l'affaire à la Chambre. A mon avis, il ne faut pas permettre au député de Leeds de soulever ce genre de choses comme il le fait de temps en temps, sans porter d'accusation.

M. Cossitt: Je l'ai fait.

M. Lang: Le député a dit que certains principes «on a peut-être violé grossièrement le principe», et il a ajouté: «... de permettre le genre de choses qui semblent s'être produites ici». J'ai noté ces bouts de phrase pendant qu'il les prononçait. Il a encore dit: «ait pu se servir de sa situation». Dans tous ces cas, il laisse entendre des choses, il insinue et il m'accuse de quoi? S'il m'accuse de malversation en tant que député, qu'il le dise et qu'il mette son siège en jeu.

Des voix: Bravo!

● (1520)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes vient d'avoir un exemple de l'hypocrisie la plus dégoûtante qui soit depuis que bon nombre d'entre nous sont ici.

Des voix: C'est honteux!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre des Transports (M. Lang) a dit qu'il était temps de prendre position. La seule fois que le ministre des Transports a décidé que le moment était venu de prendre position au nom des députés, a été quand ça a commencé à chauffer si fort qu'il a décidé devoir descendre de son Jetstar.

Des voix: C'est honteux!

M. Baker (Grenville-Carleton): Lorsque la presse a déformé les positions prises par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et passé au crible toute son action politique, le ministre des Transports l'a-t-il défendu? Non, le ministre des Transports est resté dans les coulisses et souriait. Lorsque le député de Halifax (M. Stanfield), alors chef de l'opposition et membre de la Chambre des communes, fut attaqué par la presse et que ses prises de position furent déformées de diverses manières par la presse, le public et le parti libéral, le ministre s'est-il levé pour défendre le député de Halifax? Non. L'honneur de la Chambre et celui des députés n'ont pas de plus ardent défenseur que lorsque la presse prend à partie le défenseur lui-même. Voilà pourquoi je parle d'hypocrisie dégoûtante.

Je vais examiner le fond de l'affaire, maintenant que nous avons réglé le cas du ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si le ministre s'est laissé démonter, c'est sans doute parce que l'article qui parlait de lui figurait en regard d'une annonce qui disait: «Les 78 livres que j'ai perdues ont sauvé mon mariage.» J'ignore s'il y a un rapport quelconque.

Des voix: Règlement!

M. Macdonald (Rosedale): Quel coup bas!

Privilège—M. Baldwin

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège que le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevée porte essentiellement sur le ministre des Transports (M. Lang). D'autres allégations ont été formulées au sujet de déclarations du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal), et il paraît que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) entend soulever la question de privilège au sujet d'une affaire concernant la radiodiffusion à Terre-Neuve.

Pour ce qui concerne le ministre des Transports, il s'agit de savoir si le ministre a exercé le droit légitime qu'ont tous les citoyens, et si en le faisant il a outrepassé les privilèges des députés du Parlement ou y a autrement porté atteinte. Voilà ce qu'il nous faut décider, et à mon avis, nous devrions éviter de discuter de la question comme si, de fait, il était déjà établi que les privilèges sont en cause, mais chercher à savoir s'ils le sont.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'éclaircis ma voix tout simplement. J'arrive à cette partie de l'argument. A mon avis, tous les députés de la Chambre des communes savent que, dans des cas comme celui-ci, nous sommes obligés de prouver non pas qu'il s'agit d'une question de privilège mais qu'il s'agit, à première vue, de prime abord, d'une question de privilège; la question est alors renvoyée au comité. Mis à part le point soulevé par le député de Leeds (M. Cossitt), qui l'a fait, à mon avis, d'un ton très posé et de manière responsable...

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): ... il s'agit de savoir si le fait qu'un ministre de la Couronne intervienne auprès d'un journal, dans l'exercice de ce qu'il appelle ses droits personnels de citoyen, porte atteinte aux privilèges de la Chambre. Son poste dans le gouvernement du pays ne le met-il pas dans une situation différente de celle du citoyen ordinaire, étant donné surtout que cet article porte précisément sur ce ministre de la Couronne et son poste important—du moins aux yeux du journaliste—dans le gouvernement du pays et sur les responsabilités qui lui incombent en sa qualité de ministre de la Couronne et de député? Ce ministre n'est-il pas dans une situation différente aujourd'hui?

Le fait qu'il existe entre la société éditrice du *Canadian magazine* et les journaux qui bénéficient des articles qu'elle publie chaque semaine, et plus précisément entre le *Canadian Magazine* et la société F. P. Publications une clause d'indemnité prévoyant qu'au cas où la première enjoignait le journal de publier tel article et d'en supporter les conséquences, alors que le journal peut refuser de le faire dans la crainte plus ou moins fondée de s'exposer à des poursuites, ce fait, dis-je, a-t-il quelque chose à voir avec cette affaire? Le fait que même dans ce cas le journal ne risquait aucune perte constitue-t-il une considération dont la Chambre et le comité doivent tenir compte avant de déterminer la gravité des pressions que le ministre a exercées, de son propre aveu, en intervenant ainsi auprès de ces journaux? N'est-il pas significatif que tous les autres journaux du pays, à l'exception de ceux de Saskatoon et de Regina, aient publié cet article auquel le ministre s'en prend avec tant de véhémence?